Conditions: Comptant, ou, soit une partie en cash obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes et Shérif.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
Nouvelle-Orléans, 16 octobre, 1882.

ETAT DE LA LOUISIANE vs GEORGE HERENY

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 36, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois relatives à cet effet, je procéderai à la vente à la porte principale du devant de la maison de justice de cette ville, située dans la Nouvelle-Orléans, savoir: le 17ème jour de novembre, 1882, à midi, à l'enchère publique, aux plus offrants et dernier enchérisseur, pour espèces effectives, les immeubles suivants, ou tant de chacun d'iceux qu'il faudra pour payer le montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, savoir:

Une certaine lot de terre dans la quatrième division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'isle bornée par les rues Pauline, Roman, Ursulines et Robertson, consistant en le lot No. 11 de la subdivision de la dite isle, mesurant 30 pieds de face sur la rue Pauline, sur une profondeur de 120 pieds, et borné par le lot No. 12 de la dite subdivision.

Cadastre de la Nouvelle-Orléans, No. 1,111.

Cadastre de la Nouvelle-Orléans, No. 1,112.

Cadastre de la Nouvelle-Orléans, No. 1,113.

Cadastre de la Nouvelle-Orléans, No. 1,114.

Cadastre de la Nouvelle-Orléans, No. 1,115.

Cadastre de la Nouvelle-Orléans, No. 1,116.

Cadastre de la Nouvelle-Orléans, No.